



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/102

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 16 février 2024 de l'entreprise TP CONSTANT sise Quartier Frères Père à 83690 – VILLECROZE et agissant pour le compte de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de réfection du réseau pluvial de l'avenue de la Gare, le stationnement sera interdit sur l'équivalent de 5 places au bas de l'avenue de la Gare côté RD97.
L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise TP CONSTANT qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 février 2024.

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ROSSI, 2^e adjoint

